

TRIBUNE UNITAIRE TOULOUSAINE

PATALEVAIN : STOP À LA CRIMINALISATION SYNDICALE

Depuis plus d'un an, le syndicat CNT IS 31 est aux côtés de **trois anciennes salariées** dans un conflit les opposant à la boulangerie **Patalevain**, leur ancien employeur. En effet, de multiples entorses au droit du travail et des impayés ont été commis par cette boulangerie. En **mai 2022**, c'est le refus de l'employeur de rencontrer le syndicat qui a provoqué une **première action syndicale**, marquant ainsi l'ouverture publique du conflit. Depuis, le syndicat a régulièrement organisé des actions, au début de simples informations puis d'appel au boycott. Alors que **l'employeur reconnaît les entorses au droit du travail**, il a toujours joué la carte du pourrissement. L'employeur a été jusqu'à se vanter de « **préférer liquider sa boîte plutôt que de négocier le moindre centime avec eux [le syndicat]** ».

Le **30 août 2023**, lors d'un piquet de boycott, une personne proche de l'employeur a bloqué la circulation en se couchant sur la chaussée, pour exiger que les syndicalistes stoppent leur tractage. **La police** est arrivée sur les lieux pour débloquer la voie et s'est **retournée contre les quatre syndicalistes présents**, au mépris du droit de colportage sur la voie publique : **pression, fouille, contrôles d'identité et, pour finir, dispersion des syndicalistes**. L'employeur et ses proches, bien que surpris en flagrant délit d'entrave à la circulation, ont pu compter sur la complicité des forces de répression. Ils n'ont pas été inquiétés et n'ont subi ni fouille, ni contrôle.

L'employeur a recontacté le syndicat le **sept septembre** pour informer qu'il acceptait un

accord de régularisation chiffré à 7231 euros, en vue de l'audience de conciliation prud'homale. Après un échange positif de mails pour vérifier l'existence d'un accord de principe, **le syndicat annonçait suspendre ses piquets dans un communiqué**. Le syndicat y exprimait sa prudence, car l'employeur avait déjà fait volte-face à trois reprises.

Le **deux octobre**, l'employeur nous annonçait qu'il **rompait l'accord de principe**. Ce qu'il a confirmé lors de l'audience de conciliation prud'homale.

L'employeur nous a également informé avoir porté **plainte pour « harcèlement » contre les quatre syndicalistes contrôlés par la police**. L'employeur a construit sa plainte autour d'**accusations mensongères**. Il accuse notamment le syndicat d'avoir diffusé des "tracts mensongers", alors qu'il a reconnu par écrit et à de multiples reprises les entorses aux droits du travail qui lui sont reprochées dans ces tracts. Il accuse également le syndicat d'avoir **empêché la clientèle de pénétrer dans le commerce** lors des piquets.

L'employeur en cherchant activement à **criminaliser l'action syndicale**, a franchi une ligne rouge. Le syndicat CNT Industries et Services de Haute-Garonne appelle plus que jamais à **boycotter Patalevain** (qui maintient son activité désormais sous la seule forme d'un service de livraison) tant que la situation ne sera pas régularisée.

Pour la régularisation des salaires et contre la criminalisation de l'action syndicale : **manifestation samedi 9 décembre à 14h au métro Fontaine Lestang**.